

LIVRET D'ACCUEIL

de l'EPSM des Flandres

Spécial Stagiaires

"Résidence Reuze Lied"
Maison d'accueil spécialisée
Foyer d'accueil médicalisé



Typologie du stage :

Soins de longue durée

Version DECEMBRE 2017

L'équipe de la Résidence Reuze Lied vous souhaite la bienvenue au sein du service. Ce livret d'accueil est destiné à présenter de façon synthétique votre terrain de stage ainsi que certaines modalités pratiques.

Pôle de référence

La Résidence Reuze Lied dépend de l'EPSM des Flandres de Bailleul qui a pour président du Conseil de Surveillance, Monsieur le Docteur Michel Vandevorde. Son fonctionnement est toutefois différent de son établissement de rattachement. En tant que structure médico-sociale, elle est ouverte directement sur la ville et se présente sur un seul niveau. Elle fait partie du Pôle Médical des Monts de Flandre de l'EPSM des Flandres.

Présentation de la structure

Les évolutions et quelques chiffres

Ouverture de la Résidence depuis 2001 ;
66,7 équivalents temps plein (ETP) y sont employés (soit 71 personnes) (chiffre 2017).

La population accueillie

La Résidence Reuze Lied est un établissement médico-social qui accueille des personnes adultes handicapées bénéficiant d'une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de type FAM (Foyer d'accueil médicalisé) ou MAS (Maison d'accueil spécialisée).

Les missions de la structure

La mission de la Résidence Reuze Lied est d'accueillir des adultes, porteurs d'un handicap intellectuel, moteur et/ou somatique grave, qui sont incapables de se suffire à eux-mêmes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et qui nécessitent un accompagnement, une surveillance médicale et des soins constants.

Les personnes soignées et philosophie de soins

La Résidence Reuze Lied s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 (plus récemment par la loi dite "HPST" du 21 juillet 2009). Elle est partie intégrante du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie. Elle évolue au fur et à mesure de la mise en application des arrêtés découlant des lois précitées.

Ses valeurs sont centrées sur le respect des droits de la personne handicapée et sur la mise en œuvre de prises en charge individualisées propices à apporter aux résidents un niveau de qualité de vie optimale.

Ses objectifs sont de :

- Mener pour chaque résident une démarche évaluative (son histoire, ses potentiels, ses désirs, ses difficultés) et d'en décliner un projet individuel qui fixe les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, la planification des actions et l'évaluation régulière, dans une démarche pluridisciplinaire en y associant si possible, le résident et ses proches.
- Mettre en place des activités et occupations quotidiennes ou événementielles propices à maintenir ou renforcer l'autonomie du résident et à lui conférer un sentiment de reconnaissance et d'utilité sociale, dans le respect et la limite de ses possibilités.
- Tenir compte de l'évolution du résident en lui proposant un dispositif d'accompagnement et de soins personnalisés, inséré dans un dispositif global évolutif qui se soucie notamment du vieillissement et de la prévention de la maltraitance.
- Construire et mettre en œuvre un projet d'établissement basé sur le cadre réglementaire, les besoins locaux et le respect des valeurs et objectifs précités.

La résidence met en place une démarche qualité basée sur des évaluations internes et externes régulières conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et familiale (CASF).

Les outils de soins et ressources externes complémentaires à la prise en charge

Au sein de la structure :

- Le dossier du résident (dossier Patient unique) - (logiciel Cariatides) ;
- Le Projet individuel du résident ;
- Les transmissions orales et écrites (transmissions ciblées) inter-équipe de soins ;
- L'outil informatique et la documentation en réseau intranet ;
- Le logiciel "ENNOV" et les classeurs de procédures regroupant l'ensemble des protocoles nécessaires aux bonnes pratiques soignantes ;
- Les infrastructures internes : la Balnéothérapie, le Snoezelen, etc... à découvrir !!

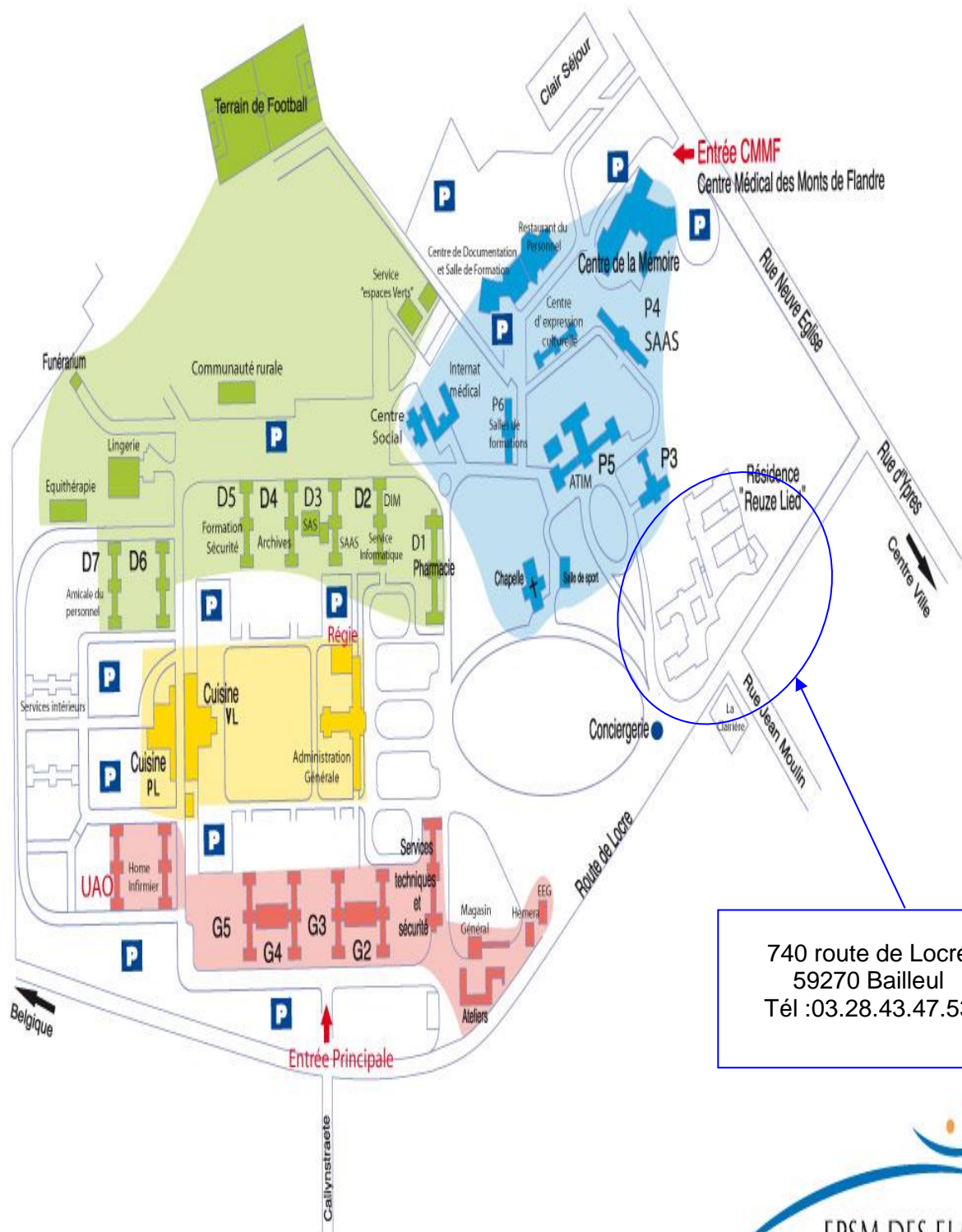
Au sein de l'EPSM des Flandres :

- Le Centre de documentation de l'EPSM des Flandres ouvert à tous les professionnels ainsi qu'aux étudiants ;
- L'Espace Alain Notteau de l'EPSM des Flandres, lieu de rencontres et d'échanges, pour les patients, les résidents et les familles, proposant de nombreuses animations et prestations pour les patients et les résidents ;
- Les unités faisant partie de la plate-forme de Réhabilitation psychosociale, en lien avec l'ouverture prochaine d'appartements thérapeutiques (bâtiment G4) :
- Le Service d'Équithérapie de l'EPSM des Flandres prend en charge sur prescription médicale des patients accompagnés d'un soignant par les équithérapeutes sur des temps déterminés pour chaque service ;
- La Communauté rurale de l'EPSM des Flandres propose, sur prescription médicale, des activités de jardinage et d'entretien des animaux (NB : le patient est présenté à l'équipe de la Communauté rurale ; il est encadré par cette équipe, avec accompagnement ou non d'un membre d'équipe de son unité d'hospitalisation selon la prescription) ;

LOCALISATION de la structure

Située à la périphérie de l'EPSM des Flandres, la Résidence Reuze Lied est située à Bailleul, à 500 m environ du Centre ville (direction Le Mont Noir et face à la Rue Jean Moulin) et est bien desservie par l'autoroute A25 en provenance de Lille ou Dunkerque (sortie n°10). De nombreux parkings sont à votre disposition autour de la structure. Une gare ferroviaire dessert la ville, elle est toutefois située à une demi-heure de marche de la Résidence (pas de réseau de transports en communs urbains).

Plan intérieur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres



740 route de Locre
59270 Bailleul
Tél : 03.28.43.47.53

790, route de Locre - BP 139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 (standard)



Les lieux de vie et de soins de la structure

Résidence Reuze Lied

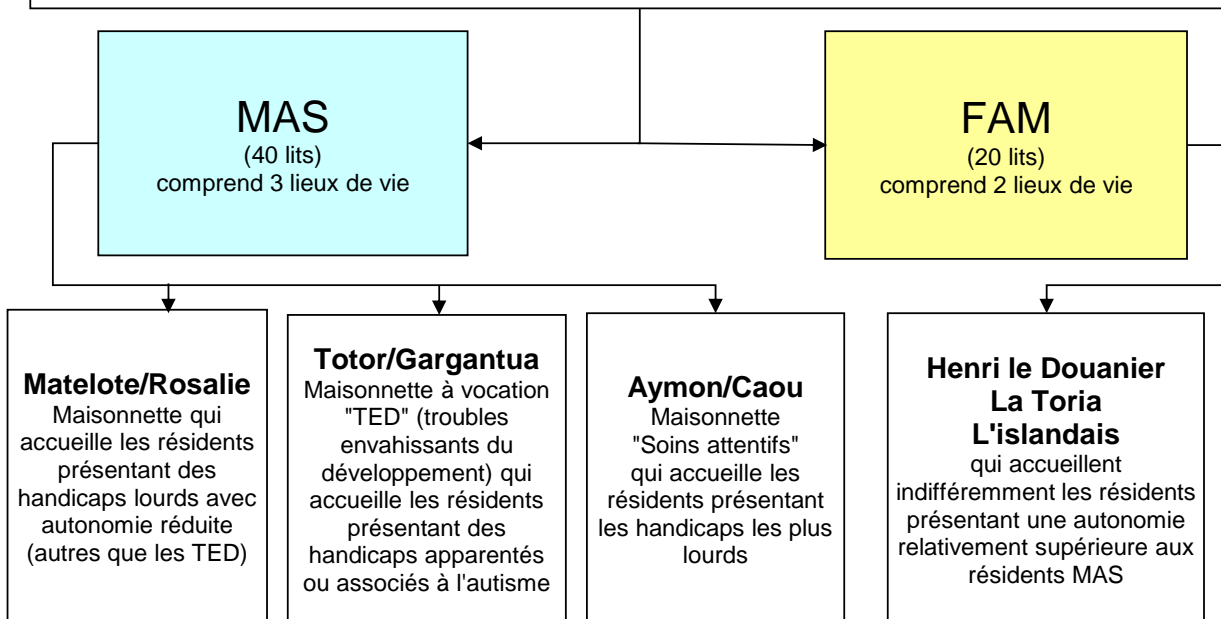
740 route de Lochre
59270 Bailleul
Tél : 03.28.43.47.53

La résidence est divisée en 4 lieux de vie (9 maisonnettes). Cette configuration permet d'optimiser une dynamique de projet tout en conférant un caractère familial à l'ensemble.

Chaque maisonnette est organisée telle un "chez soi" avec la salle à manger et sa kitchenette donnant sur un patio, un salon qui se prête aux activités de détente (jeux de société, dessin, peinture, lecture, télévision...), des chambres individuelles meublées, espace privatif du résident, équipées ou non d'un cabinet de toilettes que les résidents ont la possibilité de garnir avec des objets personnels en respectant certaines obligations de sécurité et une salle de bains adaptée aux handicaps (douche, baignoire médicalisée à hauteur variable).

Toutes ces maisonnettes communiquent entre elles par de larges allées, baignées de lumière naturelle provenant des baies vitrées et des patios.

L'orientation MAS ou FAM dépend du degré d'autonomie du résident.



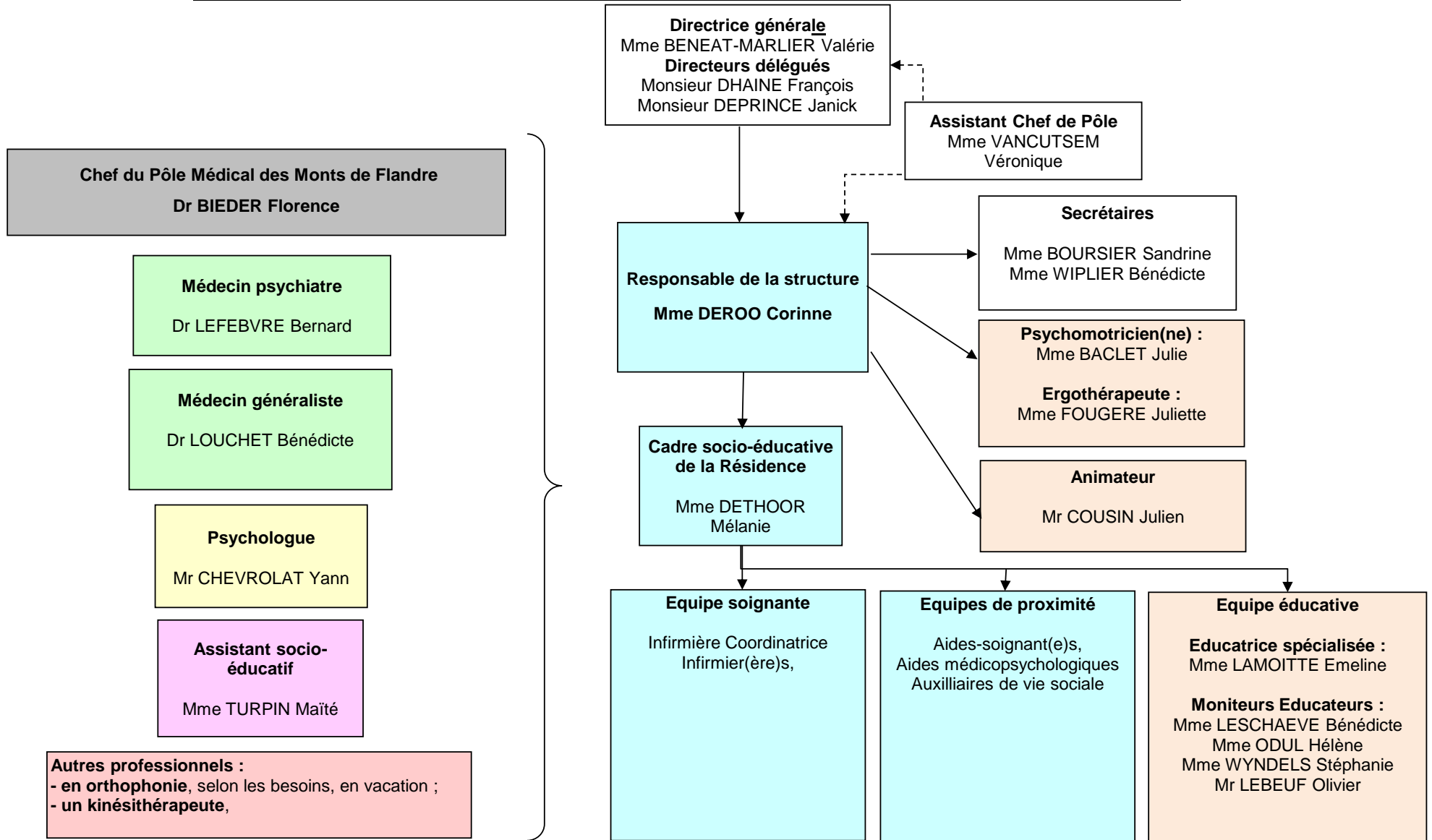
Dans ce cadre de vie, prennent place au centre des 2 structures, divers espaces d'activités, de rencontre, de soins tels que :

- un espace de balnéothérapie, espace ludique et thérapeutique,
- un espace de "Snoezelen", favorisant le développement de la perception sensorielle par la musique, le jeu de lumières, les vibrations et les sensations tactiles et olfactives,
- un espace de psychomotricité visant à favoriser les fonctions motrices et mentales,
- un espace d'ergothérapie proposant de maintenir, de récupérer ou d'acquérir une autonomie individuelle, sociale ou professionnelle,
- des lieux d'accueil pour rencontrer les différents intervenants au service des résidents, les familles ou les proches ou leur représentant légal.
- des locaux administratifs.

PHOTOS de la résidence "Reuze Lied"



L'organigramme de la Résidence Reuze Lied



NB : l'équipe pluridisciplinaire travaille en étroite collaboration avec les familles ou leur représentant légal.

Autres services institutionnels en lien : pharmacie, lingerie, cuisine et diététique, etc.

NB : une entreprise extérieure assure l'hygiène des locaux et participe au service hôtelier assistée d'une lingère

Trait continu : relations hiérarchiques

Trait discontinu : relations fonctionnelles

Les situations, actes de soins et activités fréquemment rencontrés

De nombreuses activités individuelles ou de groupe sont proposées aux résidents.

Certaines s'organisent en ateliers réguliers, d'autres sont plus ponctuelles.

Citons : Marche rapide, théâtre, activités socio-esthétiques, balnéothérapie, Snoezelen, peinture, informatique, parcours moteurs, écoute musicale, repas améliorés, jeux de société, projections, soins aux animaux, potager, équithérapie, etc.

Des sorties en journée avec une approche récréative, éducative, culturelle, sportive sont organisées très régulièrement.

Le personnel accompagne les résidents dans tous les actes de la vie quotidienne et dans toutes leurs démarches externes à la Résidence.

De nombreuses fêtes ou manifestations (Noël, Thé dansant, Journée pêche, etc.) sont mises en oeuvre par les équipes et certaines sont ouvertes aux familles.

Des séjours de groupe de plusieurs nuits en gîte sont proposés tous les ans.

Les activités de soins infirmiers au sein de la résidence Reuze Lied :

- assurer l'analyse, l'organisation, la réalisation et l'évaluation des soins infirmiers soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre ;
- participer à l'accompagnement de la personne en situation de handicap dans un objectif de maintien ou d'amélioration de son autonomie ;
- assurer les différentes actions concernant l'éducation, la formation, l'encadrement et la prévention en matière de santé et d'hygiène ;
- assurer en étroite collaboration avec les éducateurs la coordination du lieu de vie duquel il est référent, en veillant notamment au respect des principes de bientraitance ;
- travailler en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire à la définition, la mise en oeuvre et le suivi du projet individuel du résident ;
- participer aux réunions de synthèses et institutionnelles ;
- accompagner si besoin, l'équipe et les résidents lors des sorties programmées sur une journée ou lors de séjours accompagnés ;

Les activités menées par les aides médico-psychologiques/auxiliaire de vie social/aide-soignant au sein de la résidence Reuze Lied :

- accompagner les résidents dans les actes de la vie quotidienne en assurant notamment l'ensemble des soins de nursing ;
- assurer le bien-être et le confort des résidents ;
- organiser, animer et évaluer les activités individuelles et collectives en rapport avec les projets personnalisés et les besoins du moment ;
- Travailler en équipe pluri-disciplinaire/en réseau (être référent d'un ou de plusieurs résidents) ;
- assurer une continuité de l'accompagnement en transmettant ses observations à l'écrit et à l'oral à chaque changement de poste ;
- participer aux réunions relatives à l'accompagnement du résident et aux réunions institutionnelles ;

Les conditions pratiques

<p><u>L'accueil du 1er jour (où, qui, contact téléphonique préalable à l'arrivée en stage, obligations de confidentialité, de secret professionnel)</u></p> <p>NB : pour les stagiaires "aides-soignants" et "infirmiers" affectés sur les structures médico-sociales de l'EPSM des Flandres à Bailleul, tels que la Résidence Reuze Lied, un accueil général se fait de 8h30 à 10h00, par le responsable des stages de l'EPSM des Flandres ou un de ses représentants. A noter aussi que tous les stages commencent toujours le mardi sur toutes les structures de l'EPSM des Flandres.</p>	<p>Après l'accueil général, vous (élève aide-soignant ou étudiant en soins infirmiers) rejoindrez la Résidence pour y rencontrer Mme Dethoor, cadre socio-éducative ou une infirmière de la résidence qui vous présentera la structure. Elle vous donnera les éclaircissements nécessaires à votre stage et vous fera visiter la Résidence. Il est cependant fortement souhaité que vous téléphoniez à Mme Dethoor (tuteur de stage) la semaine qui précède votre venue en stage au 03.28.43.47.54. Vos objectifs de stage personnalisés vous seront demandés au cours de la 1ère semaine de stage.</p> <p>Vous travaillerez en journée pour cette 1ère journée (8h30-12h00 et 12h45-17h15). Vous avez la possibilité de manger au self de l'Etablissement ou votre repas (ramené par vos soins) avec l'équipe dans le service.</p> <p>Vous êtes tenu, en tant que stagiaire, au secret professionnel, qui "s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé." (Article L.1110-4 du CSP)</p> <p>La violation du secret professionnel peut engendrer une sanction disciplinaire et/ou une sanction pénale (délit prévu à l'article 226-14 du Code pénal).</p> <p>Le secret est dit "partagé" quand il constitue un échange d'informations relatives à une personne prise en charge, avec l'ensemble de l'équipe, aux fins d'assurer la continuité des soins.</p> <p>Alors que le secret professionnel porte sur des informations personnelles nominatives relatives à la santé d'une personne, l'obligation de discretion professionnelle touche à la vie de l'Etablissement (organisation, conditions de fonctionnement, éléments financiers,...). Le stagiaire a l'obligation de rester discret sur ces informations tant auprès des patients/résidents qu'à l'extérieur auprès des tiers. Tout manquement à cette obligation de discrétion peut entraîner des sanctions disciplinaires.</p> <p>Pour les élèves AMP, Mme Dethoor s'occupe de l'accueil puis passe le relais de leur accompagnement, de leur encadrement et de leur évaluation aux éducateurs de la Résidence "Reuze Lied".</p> <p>L'organisation des stages des élèves "Educateur" est faite par Mr Torris qui relaie le suivi de stage aux éducateurs de la Résidence.</p>
<p><u>Au cours du stage (horaires de travail, repas, etc.)</u></p>	<p>Vous (élève aide-soignant ou étudiant en soins infirmiers) travaillerez au rythme suivant à raison d'une semaine le matin, suivie d'une semaine d'après-midi, sur des journées de 7h (/35 semaines) :</p> <p>→ Matin : 7h00-14h00 ;</p> <p>→ Après-midi : 13h30-20h30 ;</p> <p>→ Nuit : possible si négociation préalable ;</p> <p>Pour information, les professionnels soignants travaillent sur le poste de nuit de 20h45 à 6h15.</p> <p>Les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas (fourni par leurs soins) au sein du service ou au self de l'EPSM. L'utilisation du portable personnel est strictement interdit dans les lieux de vie et de soins.</p> <p>Les élèves AMP et éducateurs suivent également ces horaires.</p>
<p><u>Conditions de tenue</u></p>	<p>Vous (élève aide-soignant ou étudiant en soins infirmiers) porterez votre tenue de stage (tunique, pantalon, chaussures). Vous respecterez les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires au bon déroulement de votre stage. Vous aurez à disposition l'ensemble des protocoles nécessaires aux bonnes pratiques soignantes.</p> <p>Des blouses pour les élèves "éducateur" et des tenues complètes pour les élèves AMP sont fournies en prêt par l'EPSM des Flandres.</p>
<p><u>Obligations spécifiques au regard de la structure</u></p>	<p>Un trousseau de clés est mis à votre disposition (tous stagiaires confondus) lors de votre arrivée ; Veillez ne pas omettre de rendre ce trousseau de clés en fin de stage.</p> <p>Vous disposerez d'un casier vestiaire.</p> <p>Les prises en charge sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'ensemble des personnels qui compose l'équipe pluridisciplinaire. Bien que rattaché à l'EPSM des Flandres, la Résidence Reuze Lied n'est pas une unité de soins mais un lieu de vie : le domicile du résident.</p>
<p><u>Les modalités d'encadrement des stagiaires</u></p> <p>Ces professionnels sont en liaison avec les instituts de formation par l'intermédiaire du formateur référent de stage ou référent de suivi pédagogique si besoin.</p>	<p>Pour les étudiants infirmiers :</p> <p>Le maître de stage pour l'ensemble de la structure vous accueillant durant votre stage est le cadre supérieur de santé (ici le responsable de la structure) qui est joignable au 03.28.43.47.55. Il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage au sein de la structure et est garant de la qualité de l'encadrement en mettant en place les moyens nécessaires au bon déroulement de celui-ci.</p> <p>Le tuteur de stage est le cadre de santé (ici, le cadre socio éducatif) de la structure. Il est responsable de l'encadrement pédagogique en stage et formalise l'évaluation des compétences acquises en relation avec les professionnels de proximité. Les analyses de pratiques et les autres travaux de stage que vous devez effectuer au cours de votre stage ainsi que le portfolio seront à présenter systématiquement à l'équipe d'encadrement et de référence.</p> <p>Les professionnels de proximité sont les infirmiers de la structure qui encadrent l'étudiant. Une infirmière "professionnel de proximité référente de stage", qui par délégation s'occupe de l'organisation et de l'accompagnement de votre stage, est nommée pour chaque étudiant. Ils assurent le suivi et la formation de l'étudiant. Ils réalisent l'évaluation des compétences en relation avec le tuteur de stage.</p> <p>Pour les élèves aide-soignants : une infirmière et/ou un(e) aide-soignant(e) sont désignés comme référents de stage. Le cadre socio éducatif s'occupe de l'organisation et du suivi du stage avec le(s) référent(s).</p> <p>Pour les élèves AMP et "éducateur", l'organisation et le suivi du stage sont réalisés, par délégation, par les éducateurs de la Résidence "Reuze Lied".</p> <p>Au cours de votre stage, un bilan mi-stage sera organisé et l'équipe de soins reste disponible pour vous accompagner, néanmoins nous vous rappelons que vous restez les acteurs principaux de votre stage.</p>

NB : Les pages 1 à 5 regroupent les informations extraites du règlement de fonctionnement de la Résidence "Reuze Lied" (de décembre 2016), de la charte de bientraitance et de la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie. Il vous sera demandé de lire et de signer ce règlement de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

1. Objet du règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement s'adresse aux résidents, aux professionnels, aux familles et à toute personne intervenant à la Résidence Reuze Lied. Il définit les règles générales et permanences d'organisation et de fonctionnement de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il fixe les droits de la personnes accueillie ainsi que les obligations et les devoirs inhérents au respect des règles de vie collective au sein de la Résidence (notamment en référence au décret d'application N°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. Elaboration, révision et diffusion du règlement de fonctionnement

2.1 Les modalités d'élaboration et de révision et 2.2 Diffusion

Ces paragraphes décrivent les **modalités de révision** ("avenants lors des modifications", "modifications portées à la connaissance", "instances de validation") et de **diffusion** ("affichage", "remis à chaque résident ou à son représentant ainsi à chaque personne exerçant, à titre libéral ou agent public ou bénévole, à la Résidence Reuze Lied). "Par ailleurs, les professionnels sont à la disposition du résident et de ses proches pour leur en faciliter la compréhension".

3. Régime juridique de l'établissement et projet de service

3.1 Régime juridique et 3.2 Projet de service

Est rappelé ici la **spécificité juridique de la Résidence Reuze Lied** (structure médico-sociale) ainsi que le **projet de service** construit autour "des valeurs qui ont pour objectif d'assurer la cohésion et la cohérence nécessaires à la qualité des prestations fournies", "de donner un sens au travail de chacun des intervenants de la Résidence", "de favoriser un bien-être au travail" et "de favoriser une culture de la bientraitance".

Y est reprécisé la mission de la Résidence Reuze Lied : "veiller au respect des droits des résidents, de leur protection et de leur santé" autour d'objectifs principaux comme :

→ "mener pour chaque résident, une démarche évaluative (son histoire, ses potentiels, ses désirs, ses difficultés) pour élaborer un projet personnalisé qui fixe les objectifs, les moyens à mettre en oeuvre, la planification des actions et l'évaluation régulière, dans une démarche pluridisciplinaire en y associant le résident et ses proches" ;

→ "mettre en place des activités propices à maintenir, à stimuler ou à renforcer l'autonomie du résident";

→ "promouvoir la citoyenneté des résidents" ;

→ "développer la bientraitance et renforcer la politique de lutte contre la maltraitance au travers d'outils (formation des professionnels à la bientraitance, respect de la Charte de Bientraitance, l'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, mise en oeuvre du plan d'action qualité, maintien du dialogue permanent avec les résidents, les familles et les professionnels, promotion de la qualité de vie au travail (prévention de l'épuisement professionnel...), protocole de signalement des actes de maltraitance).

4. Dispositions relatives à l'accueil des résidents

4.1 Les modalités d'admission et 4.2 Le contrat de séjour

Ces paragraphes reprennent les spécificités relatives à l'**admission** d'un futur résident à la Résidence Reuze Lied qui est officialisé par le **contrat de séjour** "établi entre le directeur de la résidence et le résident et/ou sa famille/son représentant légal lors de son admission". Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service de la Résidence Reuze Lied. Il détaille aussi la liste et la nature des prestations proposées ainsi que leur coût prévisionnel".

4.3 L'accueil à la Résidence Reuze Lied

4.3.1 Objets et biens personnels

4.3.2 Le référent

4.3.3 Le projet personnalisé

4.3.4 Les locaux

On retrouve ici ce qui est relatif à l'**accueil du résident** dans une maisonnette de la Résidence Reuze Lied ("présentation de l'équipe pluridisciplinaire", "installation en chambre", "inventaire initial", "élaboration du projet personnalisé").

Des recommandations sont données par rapport à la détention d'**objets ou de biens personnels de valeurs** ("dépôt dans une enveloppe sécurisée placée au coffre tirelire de l'unité d'accueil de l'EPSM des Flandres").

Le **référént** est "un membre de l'équipe pluridisciplinaire de la Résidence qui va faciliter l'intégration de la personne et l'accompagner au sein de la structure. Il contribue et favorise, avec l'ensemble des professionnels (*éducateurs, infirmiers, équipe pluriprofessionnelle, équipe d'encadrement, équipe administrative*), la cohérence, la continuité et la qualité de l'accompagnement en vue du bien-être de chaque résident".

Le **projet personnalisé**, issu de la "réflexion commune entre la personne accueillie, ses proches et l'équipe pluridisciplinaire et réactualisé dès que nécessaire, permet d'adapter l'accompagnement à la personne accueillie, en tenant compte de ses habitudes de vie, de ses aspirations, de ses besoins et de l'évolution de sa situation.

Les **locaux**, spécialement conçus pour l'accueil et l'accompagnement des résidents dans leur vie quotidienne, sont organisés autour de 4 lieux de vie accueillant 13 à 20 résidents.

5. Le respect des droits et libertés de la personne accueillie

5.1 Principe

5.2 Dossier du résident

5.3 Prises de vues

Le paragraphe **Principe** réprecise les références réglementaires relatives au respect des droits et libertés de la personne accueillie ("Article L. 311-3 du code de l'Action sociale et des Familles", "Charte") mais aussi le droit d'aller et venir, pour les résidents, à l'intérieur de la Résidence. Des mesures restrictives de liberté à l'extérieur de la Résidence peuvent être prise pour préserver la sécurité du résident mais elles sont envisagées "au cas par cas, après évaluation des potentialités du résident" et "constamment réévaluée".

Ici sont réprecisés "la confidentialité des données relatives au résident qui sont consignées dans le **dossier patient**", "la possibilité d'accès pour tout résident et, le cas échéant, son représentant légal, à son dossier selon la réglementation en vigueur" mais aussi "les droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant pour chaque résident en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés".

On retrouve quelques informations sur les **prises de vues** qui pourraient être faites du résident et les autorisations requises à la fois pour celles-ci et l'utilisation des clichés.

5. Le respect des droits et libertés de la personne accueillie (suite)

5.4 Relations avec la famille et les proches

5.5 Recours à disposition du résident

5.6 Prévention de la violence et de la maltraitance

5.7 Pratiques philosophiques et religieuses

5.8 Exercice de droits civiques

5.9 Le Conseil de Vie sociale

Le paragraphe **Relations avec la famille et les proches** précise que "pendant toute la durée du séjour et dans le respect de la volonté du résident, l'information et la communication entre la famille/les proches et l'établissement s'instaure afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle". Est indiqué l'existence du "Conseil de la Vie Sociale (instance permettant l'expression des résidents, des familles, des représentants légaux, du personnel et de l'organisme gestionnaire)", les autres formes de participation garanties aux résidents, aux familles et aux proches" et toutes les indications utiles relatives aux visites et aux modalités de stationnement aux abords de la résidence.

La liste départementale établie par le Préfet du Département et le Président du Département (en application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) relative aux possibilités allouées aux résidents de pouvoir se faire assister par une personne qualifiée (**recours à disposition du résident**) est disponible à l'accueil et affichée au sein de la Résidence.

La **prévention de la violence et de la maltraitance** fait référence, dans le paragraphe correspondant, à l'obligation du respect de chacun et le positionnement de la direction de la Résidence sur les faits qui pourrait venir à sa connaissance concernant "tout acte éventuel de maltraitance physique, morale, matérielle et/ou financière, de négligence active ou passive."

"Un résident peut exercer librement la religion de son choix (**pratiques philosophiques et religieuses**) et sur sa demande, il peut recevoir la visite d'un ministre du culte."

"A chaque élection (**exercice des droits civiques**), la direction facilite la participation des résidents qui en font la demande."

Le conseil de Vie sociale (décret n°2004-287 du 25 mars 2004) est constitué au sein de la résidence. Son rôle est "de favoriser la participation et l'expression des personnes accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social ainsi que celles de leur famille ou représentants légaux" et de donner un avis sur toute question relative à l'organisation, au fonctionnement, à l'infrastructure, les services.

6. Les règles de vie collectives

6.1 Le respect des locaux, des biens et des équipements collectifs

6.2 Le respect d'autrui

6.3 Les boissons alcoolisées, tabac, stupéfiants et produits illicites

6.4 La restauration/l'hôtellerie

Toute dégradation des locaux et équipements de la résidence sciemment commises (**respect des locaux, des biens et des équipements collectifs**) pourront être facturées aux personnes responsables.

"Un comportement civil est sollicité à l'égard des personnes accueillies ou prises en charge ainsi que des professionnels".

En ce qui concerne **les boissons alcoolisées, le tabac**, les modalités de leur consommation sont indiquées. Quant aux **stupéfiants et produits illicites**, "leur usage et leur possession sont strictement interdits".

"Les repas (**restauration/hôtellerie**) sont servis dans les salles à manger des lieux de vie ou occasionnellement en chambre si l'état de santé du résident le nécessite". D'autres indications sont également données ("horaires de repas", "stockage non autorisée de denrées alimentaires dans les chambres", "collation prévue", "respect des régimes prescrits", "commission des menus de l'EPSM des Flandres").

6. Les règles de vie collectives (suite)

6.5 Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires

6.6 Animaux

6.7 Sécurité

6.8 Propreté des locaux

Est reprécisé (**Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires**) que "la résidence met à disposition des résidents certains produits d'hygiène (gel douche, shampoing) et que les autres produits d'hygiène corporelle sont à la charge du résident" afin de respecter une bonne hygiène corporelle.

"Les **animaux** ne sont pas acceptés dans la structure hormis ceux participant à un atelier d'animation ou thérapeutique".

Sont précisés (**Sécurité**) tous les équipements, les moyens, mis en oeuvre par l'établissement pour garantir la sécurité des résidents contre les incendies ("détecteurs incendies") mais aussi les consignes relatives à l'usager d'équipements et d'appareillages dans les chambres selon certaines conditions ("interdiction d'utiliser un chauffage d'appoint fonctionnant en continu ou d'ustensiles générant une flamme") notamment de mises en sécurité des personnes ou encore en fonction des conditions climatiques ("forte chaleur et salles climatisées prévues et consignes d'hydratation suffisante").

"Le ménage et l'entretien des chambres et des lieux collectifs (**propreté des locaux**) sont de la responsabilité de l'établissement. Il est demandé à tous de veiller à maintenir la propreté des lieux."

7. Prestations

7.1 La chambre

7.2 Les repas

7.3 Le linge personnel

7.4 L'animation

7.5 Les aides à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne

7.6 Autres prestations

L'aménagement de la chambre du résident (**La chambre**) peut être personnalisé mais toujours dans le respect de certaines obligations de sécurité et de respect de la tranquillité des autres résidents et toujours en consultation et accord avec le responsable et l'équipe de la résidence.

La fourniture des **repas**, des régimes et des boissons est assurée par l'établissement. "Tout apport extérieur de nourriture et de boisson est soumis à l'accord de l'équipe."

L'achat du linge personnel est à la charge du résident. "Chaque pièce de linge sera marquée, par les soins du résident ou de ses proches, au nom du résident et de la résidence. Son entretien est pris en charge par l'établissement."

"Des actions d'**animation** sont régulièrement organisées par les professionnels de la résidence ("planning des animations affiché dans chaque lieu de vie")."

"Toutes les mesures (**Les aides à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne**) favorisant le maintien de l'autonomie et le confort sont apportées au résident dans tous les actes de la vie quotidienne ("toilette", "habillage", "alimentation", "déplacements")."

Les **autres prestations** décrites sont relatives aux soins de pédicure, aux prestations téléphoniques, télévisuelles ou encore aux courriers ("départ/arrivée").

8. Les modalités liées à la prise en charge et l'accompagnement

Sont repris les notions de "prise en charge pluridisciplinaire", "accompagnement personnalisé de qualité", "recherche systématique du consentement et de la participation du résident à l'élaboration de son projet personnalisé s'il est apte à exprimer sa volonté, à défaut, celui de son représentant légal doit être recueilli", "recherche systématique d'acceptation des soins du résident sinon de la famille, du représentant légal ou du juge des tutelles, sauf en cas d'urgence vitale ou d'impossibilité", "Les professionnels de santé et socio-éducatifs sont soumis, de part la loi, à l'obligation de respect du secret professionnel garantissant une relation de confiance entre le résident et l'institution".

8.1 Les soins médicaux et infirmiers

Permanence et continuité des soins assurés 24h/24 ;

"En cas d'urgence et si nécessaire, les professionnels de la Résidence Reuze Lied assurent le transfert vers un centre hospitalier" au regard des conventions établies ;

"Les médicaments sont fournis par la pharmacie à Usage Intérieur de l'EPSM des Flandres sauf les médicaments dits de confort (non remboursés par la sécurité sociale) restant à la charge du résident" ;

"Une demande de prise en charge Sécurité Sociale est systématiquement réalisée en cas de besoin de prothèses, appareils auditifs, appareils dentaires et les matériels d'aide au déplacement personnalisés (sur prescription médicale) qui, si refus de la Caisse, restent à la charge du résident" ;

Est précisé, ici, la participation demandée du résident et/ou de sa famille à l'élaboration de son projet personnalisé, conformément aux dispositions réglementaires issues du Code de l'Action Sociale et des Familles.

8.2 Sorties, déplacements, hospitalisation, séjours en vacances

La direction de la structure est avertie préalablement de toutes sorties, séjours, vacances dans le milieu familial ou chez des amis par le résident et/ou sa famille.

Par le biais de la structure, les résidents pourront aussi bénéficier de séjours et de diverses sorties adaptés à leurs besoins et à leurs potentiels physique, intellectuel et psychoaffectif, en recherchant leur consentement sinon de leurs représentants et toujours prévus avec l'accompagnement adéquat.

La prise en compte des intérêts personnels entre les résidents se veut être équitable.

Sorties non autorisées :

Le constat d'une absence injustifiée d'un résident entraîne la mise en place d'une chaîne d'alerte, de signalement et de recherche rapide.

Modalités de transport et de déplacements :

L'établissement prend en charge les déplacements relatifs aux activités d'animation, aux rendez-vous de consultations à l'intérieur et à l'extérieur de son enceinte et certains accompagnements auprès des proches des résidents; le reste des transports liés à un retour en famille, un week end, des vacances organisés par la famille est à la charge du résident ou de sa famille ;

Est indiqué ici, conformément à l'article D.344-5-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recommandations relatives à la transmission des informations utiles et nécessaires lors du transfert temporaire d'un résident sur un autre établissement de santé, social ou médico-social ;

8.3 Conditions de reprise des prestations après interruption ou suspension

"Dans le cas où les prestations de l'établissement venaient à être interrompues, sauf interruption définitive, leur reprise s'effectuera selon les conditions définies" dans les items suivants :

8.3.1 Interruption ou suspension du fait de la structure pour des raisons de force majeure

8.3.2 Interruption ou suspension par le bénéficiaire pour des raisons de force majeure

8.3.3 Interruption ou suspension par le bénéficiaire pour raisons personnelles

Toute modification du règlement de fonctionnement est portée à la connaissance du résident ou de son représentant légal.

Les spécificités de la structure

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie "Résidence Reuze Lied"

Article 1 - Principe de non discrimination

Nul ne peut être fait l'objet de discrimination de quelque nature qu'elle soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge doit être individualisée et la plus adaptée possible aux besoins du résident.

Article 3 - Droit à l'information

L'information donnée aux résidents doit être compréhensible.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Les résidents participent aux choix thérapeutiques et éducatifs qui les concernent.

Article 5 - Droit à la renonciation

Les résidents peuvent à tout moment, quitter l'établissement, sauf exceptions prévues par la loi.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Les liens des résidents avec leurs familles doivent être favorisés.

Article 7 - Droit à la protection

Le respect de la vie privée est garanti à tout résident ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui les concernent.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Le résident peut circuler librement dans le cadre des limites définies par sa prise en charge.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches des résidents doit être privilégié.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques attribués aux résidents et des libertés individuelles est assuré par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Le résident est traité avec égards. Ses croyances sont respectées.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La dignité, l'intimité et la tranquillité du résident doivent être garanties.

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie mentionnée à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
la charte dans son contenu officiel est consultable dans le règlement de fonctionnement de la résidence Reuze Lied.

Les spécificités de la structure

Charte de bientraitance "Résidence Reuze Lied"

Le résident est un adulte porteur de son histoire de vie

1. Préserver la dignité et l'estime de soi du résident.
2. Respecter l'espace personnel et l'intimité du résident.
3. Considérer le résident comme un adulte à part entière avec un vécu et une histoire de vie qui lui sont propres.
4. Prendre en considération la liberté de choix du résident.
5. Préserver le choix du culte du résident.
6. Respecter et favoriser les goûts, les habitudes et les capacités du résident pour la restauration.
7. Communiquer avec le résident. Adapter la communication verbale et non verbale dans le cadre d'une relation singulière avec le résident.
8. Rassurer la personne, identifier les moments de détresse du résident et rechercher ensemble des solutions.
9. Identifier les besoins et la capacité de chacun afin d'apporter une réponse adaptée de jour comme de nuit.
10. Accompagner l'autonomie du résident : "éviter de le faire à sa place".
11. Favoriser les déplacements du résident en respectant son autonomie et son rythme de vie.